

**Proposition de subventions dans le cadre de la programmation 2016**

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE	CONV OUI/ NON
250	LE COLLECTIF DES SENS	Jeu (d)e rôles	13.920 €	19.725 €	13.920 €	8.000 €	NON
303	A & C CONSEILS	Accompagnement renforcé des seniors	24.800 €	38.760 €	26.000 €	26.000 €	OUI
511	JOB EXPERT	Préciser et valider son orientation	20.902 €	27.902 €	20.902 €	10.500 €	OUI
513	JOB EXPERT	Job activ'	46.699 €	41.330 €	46.699 €	26.000 €	OUI
134	PAYS D'AIX INITIATIVES	Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi	10.400 €	19.500 €	10.400 €	10.400 €	OUI
719	ACCES INFORMATIQUE ET MULTIMEDIAS	Les passeports d'accès pour l'emploi	10.500 €	21.923 €	7.000 €	7.000 €	NON
736	FACE SUD PROVENCE	Job Academy	11.000 €	17.100 €	13.100 €	12.000 €	NON
737	FACE SUD PROVENCE	Faceaemploi.tv	11.000 €	12.000 €	12.000 €	3.000 €	NON
<b>TOTAL</b>					150.021 €	102.900 €	

<b>N° G.U : 2016-0250</b>	<b>PLIE</b>	<b>Fiche N°1</b>
<b>LE COLLECTIF DES SENS « Jeu d(e) rôles »</b>		

Président	Hélène RAEMY
Siège	Domaine de Fontcuberte 13770 VENELLES
Objet statutaire	Aide personnalisée à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ; Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d'actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2015	146 participants à l'action en 2015 avec la mise en place d'une session de 2 jours permettant un travail en profondeur.
Objet de la demande de subvention 2016	L'association Le Collectif des Sens développe un projet intitulé « Jeu d(e)rôles » sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit le déroulement d'ateliers d'expression théâtrale pour des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle.  L'action « Jeu d(e)rôles » proposée consiste à proposer aux participants du PLIE, confrontés à des difficultés de communication verbale et non verbale, une action alternative dans le but d'améliorer leur employabilité.  Les objectifs fixés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les ateliers à l'équipe du PLIE du Pays d'Aix : service du PLIE, accompagnateurs à l'emploi, chargés de relation entreprises et prescripteurs éventuels,</li> <li>• Organiser des ateliers d'expression théâtrale pouvant accueillir jusqu'à 8 à 12 participants du PLIE, soit un minimum de 100 participants, répartis sur le territoire communautaire.</li> </ul>
Autres partenaires	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ; Conseil régional de Provence-Alpes-Côtes d'Azur ; Mairie de Venelles
Montant budget	23 400 €
Montant subventionnable	19 725 €
% subvention/budget	40,55 %
Montant demandé	13 920 €
Subvention N-1	13 920 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 8 000 €

## Budget de l'action ou de la manifestation 2016

Nom Association :

Le Collectif des Sens

<b>Lieu(x) de réalisation</b>	territoire de la CPA
<b>Contenus et objectifs de l'action</b>	Ateliers d'Expression
<b>Public(s) ciblé(s)</b>	adhérents du PLIE
<b>Nombre de participants / exposants</b>	entre 80 et 200 personnes
<b>Nombre de spectateurs / visiteurs</b>	
<b>Durée de l'action</b>	1 an
<b>Entrées payantes</b>	oui* non* (montant de l'entrée :.....€)
<b>Inscriptions payantes</b>	oui* non* (montant de l'inscription :..... €)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	450,00 €	Vente	
Prestations de services		Autres produits	1 680,00 €
Matières et fournitures	800,00 €	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s) PACA	2 150,00 €
Assurances		Département (s) bouches du rhônes	1 850,00 €
<b>Autres Services extérieurs</b>		Ville de Venelles	3 800,00 €
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	
Publicité	350,00 €	<b>insertion emploi</b>	13 920,00 €
Déplacements, missions	2 150,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts	12 500,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	6 150,00 €	<b>Autres recettes attendues (à détailler)</b>	
<b>Autres frais généraux</b>	1 000,00 €		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>23 400,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>23 400,00 €</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>
	0,00 €

N° G.U : 2016-0303	PLIE	Fiche N°2
<b>A&amp;C CONSEILS</b> <b>Accompagnement renforcé des seniors</b>		

Président	Alice BERNARDINI
Siège	24 boulevard de l'Huveaune 13009 MARSEILLE
Objet statutaire	Accompagner, conseiller, former des publics en insertion professionnelle, et plus généralement de faciliter la mise en emploi, la sécurisation de parcours de demandeur d'emploi et/ou la fidélisation de salariés en entreprise.
Principales réalisations 2015	Une action a été conduite sur Aix-en-Provence en 2015 avec succès pour plus de la moitié des 12 participants.
Objet de la demande de subvention 2016	<p>L'association A&amp;C CONSEILS propose un projet visant le retour et le maintien dans l'emploi des participants du PLIE seniors pour lesquels le projet professionnel a été validé et les freins d'accès à l'emploi ont été levés.</p> <p>L'action SENIOR est une opération d'accompagnement intensif composée de 4 phases principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 jours : Phase de préparation à l'immersion composée d'une formation relative à l'environnement professionnel et à l'appropriation du projet professionnel,</li> <li>- 9 jours : Phase de prospection à travers un travail sur les outils (CV, informations sur les contrats), la création d'un réseau et une prospection téléphonique et terrain,</li> <li>- 10 jours : Phase d'intégration dans l'entreprise au cours de laquelle l'opérateur est en lien avec le tuteur et assure une fonction de médiation,</li> <li>- 2 jours : Phase de stabilisation pour permettre d'évaluer la montée en compétence et identifier les étapes de progression.</li> </ul> <p>Les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre une action de placement renforcé sur une durée de 31 jours pour un groupe composé de 8 à 10 participants du PLIE du Pays d'Aix,</li> <li>- Placer en emploi stable et durable 50% des bénéficiaires de l'action.</li> </ul> <p>Le suivi post action et l'évaluation de l'action sont proposées par l'opérateur.</p>
Autres partenaires	FORMAPOSTE
Montant budget	40 352 €
Montant subventionnable	38 760 €
% subvention/budget	67 %
Montant demandé	26 000 €
Subvention N-1	24 800 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 26 000 €

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service

Date de mise en œuvre prévue	Jun 2016 → Janvier 2017
Lieu(x) de réalisation	Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement renforcé des seniors
Public(s) ciblé(s)	Seniors
Nombre de participants / exposants	8 à 12
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	7 mois
Entrées payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée ..... €)
Inscriptions payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>1280</b>	<b>Ressources propres</b>	
Achats	1280	Vente	
Prestations de services		Autres produits	Teamaposte 14352
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Region (s)	
Assurances		Departement (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>	<b>14680</b>	Commune (s)	
Honoraires	9760	Communauté du Pays d'Aix	26000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements missions	1282	Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>	<b>22800</b>	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Salaires bruts	15200	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	1200		
<b>Autres frais généraux</b>	<b>1592</b>		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>40352</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>40352</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>
0	0

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 26000€ représente ..... 64 ..... % du total des produits hors contributions volontaires (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille  
 Le 09/11/2015

Cachet de l'Association :

**A&C CONSEILS**  
 Accompagner vers  
 de nouvelles compétences  
 24 Bd de l'huveaune  
 13009 Marseille  
 Siret: 791 618 176 00014

## CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016\_00303

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par  
, dûment habilité par la délibération n°                      du **XX/XX / 2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

**D'une part,**

Et **A&C CONSEILS**, dont le siège est situé à 24 Boulevard de l'Huveaune  
13009 Marseille

représenté par sa Présidente, dûment habilité à cet effet, **Madame Alice BERNARDINI**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil de Métropole au Bureau de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

### **ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 26 000 €, soit 66,40% du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé A&C CONSEILS, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« Accompagnement renforcé des seniors du PLIE » pour un montant subventionnable de 38.760€ correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

### **ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

### **ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après le vote de la délibération y afférente par le Bureau de la Métropole et la notification de la convention attributive de la subvention.

Cet acompte est déductible des versements suivants.

Le solde après production au plus tard le 31 mars 2017 :

\* du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

\* d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée.

\* des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07902/00020188101/44 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE**

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Nom : Madame Alice BERNARDINI**

**Qualité : Présidente**

<b>N° G.U : 2016-0511</b>	<b>PLIE</b>	<b>Fiche N°3</b>
<b>JOB EXPERT</b> <b>«Préciser et valider son orientation professionnelle »</b>		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet 13700 MARIIGNANE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide personnalisée à l’insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ;</li> <li>• Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d’actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d’emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.</li> </ul>
Principales réalisations 2015	2 sessions l'an dernier.
Objet de la demande de subvention 2016	<p>L’association JOB EXPERT développe un projet intitulé PRÉCISER ET VALIDER SON ORIENTATION PROFESSIONNELLE sur le territoire du Pays d’Aix au bénéfice des participants du PLIE en début de parcours d’insertion et sans projet professionnel défini.</p> <p>Le projet proposé est une action additionnelle à la mission menée par les accompagnateurs à l’emploi du PLIE qui va permettre à chaque participant de mener un travail de définition et de formalisation d’un ou plusieurs projets professionnels cohérents et compatibles avec ses compétences, contraintes, intérêts et aspirations. Cette action proposée sous une forme alternant le collectif et l’individuel consiste également à sécuriser le projet professionnel en adéquation avec le marché du travail via une validation des compétences en situation de travail. Elle dure 7 semaines et une session est prévue à Aix-en-Provence.</p> <p>Les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre, sur le territoire du Pays d’Aix, les différentes étapes qui composent l’action pour un groupe composé de 8 à 12 participants du PLIE,</li> <li>- Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider,</li> <li>- Assurer un suivi post-action afin de faire un état de la situation de chaque participant et de mesurer l’impact de l’action sur l’accès à l’emploi.</li> </ul>
Autres partenaires	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil régional de Provence-Alpes-Côtes d’Azur.
Montant budget	27 902 €
Montant subventionnable	27 902 €
% subvention/budget	37,63 %
Montant demandé	20 902 €
Subvention N-1	20 902 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 10 500 €

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Entre Janvier et décembre 2016
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles et Aix-en-Provence
Contenus et objectifs de l'action	Action "Préciser et Valider son Orientation Professionnelle"
Public(s) ciblé(s)	Participants du PLIE, et bénéficiaires du RSA du Territoire
Nombre de participants / exposants	16 à 24
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	8 semaines (2 sessions de 8 semaines)
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : Néant - €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : Néant - €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	437	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	440	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	87	<b>PACA</b>	4000
<b>Autres Services extérieurs</b>		Département (s)	
Honoraires	313	<b>CG13</b>	3000
Publicité		Commune (s)	
Déplacements, missions	1960	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	
<b>Charges de personnel</b>		Action PVO "Préciser et valider son Orientation professionnelle"	20902
Salaires bruts	15756	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	8909	.....	
<b>Autres frais généraux</b>		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>27.902</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>27.902</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de **20.902€** représente **74,91%** du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marignane  
Le 19/11/2015

Cachet de l'Association :

<p><b>JOB EXPERT</b>                  Rue J. Monnet - Les Jardins du Toès n°24                  13700 Marignane                  Siret: 751 605 403 00011                  APE 9499Z</p>
--

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2016\_00511**

Entre La Métropole Aix Marseille Provence représentée par  
, dûment habilité par la délibération n° du **XX /XX / 2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

**D'une part,**

Et **JOB EXPERT**, dont le siège est situé à « Les Jardins du Toës »

24 rue Jena Monet 13700 Marignane

Représentée par sa Présidente, dûment habilité à cet effet, **Madame Murielle BARELLI**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil de Métropole au Bureau de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 10 500 €, soit 37,63% du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé JOB EXPERT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
« Préciser et Valider son orientation » pour un montant subventionnable de 27 902 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après le vote de la délibération y afférente par le Bureau de la Métropole et la notification de la convention attributive de la subvention.

Cet acompte est déductible des versements suivants.

Le solde après production au plus tard le 31 mars 2017 :

\* du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

\* d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée.

\* des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 14607/00037/26013738783/66 ouvert auprès de la Banque Populaire Provençale et Corse par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE**

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Nom : Madame Murielle BARELLI**

**Qualité : Présidente**

<b>N° G.U : 2016-0513</b>	<b>PLIE</b>	<b>Fiche N°4</b>
<b>JOB EXPERT « Job Activ' »</b>		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet 13700 MARIIGNANE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide personnalisée à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ;</li> <li>• Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d'actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.</li> </ul>
Principales réalisations 2015	9 sessions de coaching emploi 30 sessions de simulations d'entretien.
Objet de la demande de subvention 2016	<p>L'association JOB EXPERT propose de développer le projet intitulé JOB ACTIV' sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit la mise en place de différentes actions collectives à destination des demandeurs d'emploi en fin de parcours d'insertion professionnelle et en amont de leur prise de poste.</p> <p>L'action proposée consiste à préparer les participants du PLIE, confrontés à des difficultés de manque de confiance et d'estime de soi, à la rencontre avec un employeur dans le cadre d'un entretien d'embauche ou d'une prise de poste.</p> <p>Les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre 5 sessions de coaching à l'emploi (35 heures sur 5 jours consécutifs) répartis sur le territoire communautaire pour des groupes composés de 8 à 12 participants du PLIE,</li> <li>- Organiser 15 sessions de simulations d'entretien d'embauche réparties sur les communes du Pays d'Aix,</li> <li>- Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider,</li> <li>- Assurer un suivi post-atelier afin de mesurer l'impact de l'action.</li> </ul>
Autres partenaires	Entreprise marraine
Montant budget	59 799 €
Montant subventionnable	41 330 €
% subvention/budget	62,90 %
Montant demandé	46 699 €
Subvention N-1	46 699 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 26 000 €

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2016
Lieu(x) de réalisation	Territoires du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Projet "Job Activ" et ateliers collectifs préparant la rencontre avec l'entreprise
Public(s) ciblé(s)	Participants du PLIE, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi du territoire
Nombre de participants / exposants	414 à 680
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Janvier à décembre 2016
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non x (montant de l'entrée : Néant - €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non x (montant de l'inscription : Néant - €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	850	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2120	Cotisations	40
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	125	<b>PACA</b>	2000
<b>Autres Services extérieurs</b>		Département (s)	
Honoraires	8750	Commune (s)	
Publicité		Les Pennes Mirabeau - Vitrolles - Gardanne	11060
Déplacements, missions	3580	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	
<b>Charges de personnel</b>		Projet "Job Activ" = Coaching emploi + Simulation d'entretien	46699
Salaires bruts	32610	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	11764	.....	
<b>Autres frais généraux</b>		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>59.799</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>59.799</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de **46699€** représente **78,09%** du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marignane  
Le 19/11/2015

Cachet de l'Association :

**JOB EXPERT**  
 Rue J. Monnet - Les Jardins du Toës n°24  
 13700 Marignane  
 Siret: 751 605 403 00011  
 APE 9499Z

9.2

## CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016\_00513

Entre La Métropole Aix Marseille Provence représentée par  
, dûment habilité par la délibération n° du **XX /XX / 2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

**D'une part,**

Et **JOB EXPERT**, dont le siège est situé à « Les Jardins du Toës »

24 rue Jena Monet 13700 Marignane

Représentée par sa Présidente, dûment habilité à cet effet, **Madame Murielle BARELLI**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil de Métropole au Bureau de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

### **ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 26 000 €, soit 62,90 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé JOB EXPERT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
« Job'Activ » pour un montant subventionnable de 41 330 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

### **ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

### **ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après le vote de la délibération y afférente par le Bureau de la Métropole et la notification de la convention attributive de la subvention.

Cet acompte est déductible des versements suivants.

Le solde après production au plus tard le 31 mars 2017 :

\* du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

\* d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée.

\* des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 14607/00037/26013738783/66 ouvert auprès de la Banque Populaire Provençale et Corse par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE**

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Nom : Madame Murielle BARELLI**

**Qualité : Présidente**

N° G.U : 2016-0134	PLIE	Fiche N°5
<b>PAYS D'AIX INITIATIVES</b> <b>« Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi »</b>		

Président	Patrick BOUCHERON
Siège	Le Mercure A – 565 rue Marcellin Berthelot – Pôle d'Activités Les Milles 13 851 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Objet statutaire	Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi via la création la reprise développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix.
Principales réalisations 2015	Historiquement PAI accompagne tous les porteurs de projet. En 2014, 450 projets ont été identifiés et/ou accueillis, 160 projets ont été instruits 125 présentés en comités et 100 projets ont été validés. Les prêts d'honneur Initiative engagés sur l'année représentent un montant de 860 000 €. 80 personnes ont pu également bénéficier de l'action « Parrainage » dans le cadre de leur parcours d'accompagnement. Ce réseau de parrains est porté par des bénévoles actifs.
Objet de la demande de subvention 2016	<p>L'action portée par Pays d'Aix Initiative est une action nouvelle. Elle s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet au niveau national lancé par Pole Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un appui renforcé pour accéder aux financements bancaires.</p> <p>PAI s'engage à accompagner à la réussite de leur projet 13 personnes sur 2 ans. Seront comptabilisés comme relevant de cette convention les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appartenant à la population ciblée ((70 % DELD),( 30 % jeunes, seniors, TH ou quartier « contrat de ville »)),</li> <li>- qui auront obtenu un prêt d'honneur de la plate-forme,</li> <li>- qui auront obtenu un emprunt bancaire professionnel,</li> <li>- qui auront effectivement crée ou repris une entreprise.</li> </ul> <p>La durée de l'accompagnement « anté » création sera comprise entre 3 et 9 mois sachant qu'un suivi post création est également proposé. Compte tenu des profils des personnes un partenariat est noué avec le PLIE afin d'orienter et de prescrire des participants sur cette action. Pour réaliser cet objectif PAI table sur une orientation de 50 candidats pour une réalisation entière des objectifs.</p>
Autres partenaires	Pôle Emploi, BGE, FSE
Montant budget	45 266 €
Montant subventionnable	19 500 €
% subvention/budget	53,33 %
Montant demandé	10 400 €
Subvention N-1	10 400 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 10 400 €

**DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janv 2016 (présenté action 2015)
Lieu(x) de réalisation	Communauté d'agglomération (Cher Portuis)
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement Renforcé 2015/2016
Public(s) ciblé(s)	DE particulièrement DE 71 an et plus
Nombre de participants / exposants	2015/2016 = 50 accueils / 30 accoup / 13 ind. personnes
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	2015/2016 du 29/10/2016
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Né pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler) <i>Pole emploi</i>	7800
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	
Honoraires <i>coaching</i>	1300	<b>Communauté du Pays d'Aix</b> <i>Insertion</i>	10600
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	256		
<b>Charges de personnel</b>	14700	Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b> <i>(ch indirecte)</i>	3244	<i>Malakoff</i>	1300
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>19500</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>19500</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**  
 La subvention demandée à la CPA de 10600 € représente ..... 53. % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... *Aix en Pae* ... Cachet de l'Association :  
 Le 12 / 02 / 2015

**PAYS D'AIX INITIATIVE**  
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot  
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles  
 13851 Aix en Provence Cedex 3  
 Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

N° G.U : 2016-0719	PLIE	Fiche N° 6
<b>ACCES INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA</b> <b>« Les passeports d'Accès pour l'emploi »</b>		

Président	Claude GUILLON
Siège	Maison de la Vie Associative Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve 13 090 AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'utilisation des outils informatiques et multimédias auprès du plus large public possible par des actions diverses et multiples (ludiques, pédagogiques, événementielles...).</li> <li>Apporter sa contribution au développement durable des territoires, par des actions de formation, de conseil, de mise en place d'outils informatiques à des coûts limités.</li> </ul>
Principales réalisations 2015	7 bénéficiaires ont obtenu leur passeport internet et multimédia (PIM)
Objet de la demande de subvention 2016	<p>L'association ACCES Informatique et multimédia développe le projet intitulé « Les Passeports d'Accès pour l'emploi » sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit la mise en place de parcours de remise à niveau bureautique à destination de personnes en parcours d'insertion : demandeurs d'emploi ou salariés de structures d'insertion par l'activité économique.</p> <p>L'action proposée consiste à proposer un accompagnement sous la forme de parcours individualisés ou d'ateliers à des personnes confrontées aux problématiques de la fracture numérique.</p> <p>Les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre 20 parcours de remise à niveau bureautique au bénéfice des participants du PLIE du Pays d'Aix : passeport internet et multimédia (PIM) ou passeport de compétences informatiques européen (PCIE),</li> <li>Assurer une action d'évaluation des candidats au démarrage et d'évaluation à l'issue de l'action.</li> </ul>
Autres partenaires	Sans objet
Montant budget	21 923 €
Montant subventionnable	21 923 €
% subvention/budget	31,92 %
Montant demandé	7 000 €
Subvention N-1	10 500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 7 000 €

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**

**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Septembre 2016
Lieu(x) de réalisation	Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Parcours d'ateliers bureautiques
Public(s) ciblé(s)	Public du PLIE
Nombre de participants / exposants	20 apprenants
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Des sessions de 35 heures de septembre 2016 à décembre 2016
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :... )

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	10 500
Prestations de services	0	Autres produits	
Matières et fournitures	2 950	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	2 000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s) Formation	
Assurances	200	Département (s) Insertion.....	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s) Aix.....	
Honoraires	2 000	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	7 000
Publicité	0	Insertion.....	
Déplacements, missions	1 000	Organismes sociaux (à détailler)	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts	10 310	Emplois Aidés (ex CNASEA)	4 423
Autres charges de personnel	3 126	Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>	337		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>21 923</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>21 923</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>
2 250	2 250

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de ...7 000.€ représente .....31,9 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits ) x 100

Fait à...Aix en Provence

Le ...13 mai 2016.....

Cachet de l'Association :

**Association ACCÈS-MULTIMÉDIA**

Maison de la Vie Associative  
 Le Ligourès, Pl. Romée Villeneuve 13090 AIX  
 Siret 498-994 904 00023 - NAF 9499Z  
 acces-multimedia@live.fr  
 ☎ 09 80 47 72 01 - 06 20 15 73 26

<b>N° G.U : 2016-0736</b>	<b>PLIE</b>	<b>Fiche N°7</b>
<b>FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION « Job Academy »</b>		

Président	Jacqueline LAMBERT
Siège	Club d'entreprises FACE SUD PROVENCE 93 rue Félix Pyat 13003 MARSEILLE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises dans les territoires,</li> <li>• Faciliter la mise en action individuelle et collective de la responsabilité sociale des entreprises,</li> <li>• Développer l'innovation sociale et sociétale,</li> <li>• Affirmer la place et le discours des entreprises responsables.</li> </ul>
Principales réalisations 2015	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2016	<p>L'association FACE développe le projet intitulé « Job Academy » sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit la mise en place de plusieurs ateliers thématiques sur la préparation à l'emploi dans le secteur des services aux entreprises, secteur en demande sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>Les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à un emploi durable dans un secteur en forte demande sur le territoire ;</li> <li>- Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider ;</li> <li>- Assurer un suivi post-atelier afin de mesurer l'impact de l'action.</li> </ul>
Autres partenaires	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil régional de Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Mairie de Marseille, Mairie de Marignane.
Montant budget	17 100 €
Montant subventionnable	14 600 €
% subvention/budget	70,17 %
Montant demandé	13 100 €
Subvention N-1	11 000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 12 000 €

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016  
JOB ACADEMY**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

<b>CHARGES</b>	<b>Montants</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montants</b>
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	500	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		.....	
Assurances		Région (s)	
		.....	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Département (s)	
		.....	
Honoraires	2500	Commune (s)	
		.....	
Publicité	1000	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	13 100
Déplacements, missions	500	.....	
		Organismes sociaux (à détailler)	
		.....	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts	10100	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
		Entreprises	1500
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>		<b>TOTAL PRODUITS :</b>	
14 600		14 600	

<b>Emplois des contributions en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	2500
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	2500	Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**TOTAL CHARGES :** 17 100

**TOTAL PRODUITS :** 17 100

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 13 100 € représente 76 % du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à Marseille  
Le 17/11/2015

Cachet de l'Association :

**Face Sud Provence**

93, rue Félix Pyat  
St Mauront bât. B  
CS 80285

13331 Marseille Cdx 03  
Siret 501 364 194 00024

(Montant demandé / Total des produits) x 100

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2016

<b>N° G.U : 2016-0737</b>	<b>PLIE</b>	<b>Fiche N°8</b>
<b>FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION « Facealemploi.tv »</b>		

Président	Jacqueline LAMBERT
Siège	Club d'entreprises FACE SUD PROVENCE 93 rue Félix Pyat 13003 MARSEILLE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises dans les territoires,</li> <li>• Faciliter la mise en action individuelle et collective de la responsabilité sociale des entreprises,</li> <li>• Développer l'innovation sociale et sociétale,</li> <li>• Affirmer la place et le discours des entreprises responsables.</li> </ul>
Principales réalisations 2015	5 sessions de CV Vidéo en 2015
Objet de la demande de subvention 2016	<p>L'association FACE développe le projet intitulé « FACEALEMPLI.TV » sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit la mise en place de CV Vidéo à destination de personnes en parcours d'insertion.</p> <p>L'opérateur propose également la mise en place d'une opération de sensibilisation à l'égalité professionnelle à destination des accompagnateurs à l'emploi.</p> <p>Les objectifs fixés :</p> <p>- Mettre en œuvre 2 sessions CV vidéo de 6 à 12 personnes dont 1 session CV vidéo dans le cadre du forum généraliste organisé par le centre associé du Pays d'Aix - Cité des Métiers et Pôle Emploi au cours du 4ème trimestre 2016.</p>
Autres partenaires	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil régional de Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Mairie de Marseille, Mairie de Marignane.
Montant budget	86 000 €
Montant subventionnable	12 000 €
% subvention/budget	25 %
Montant demandé	12 000 €
Subvention N-1	11 000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 3 000 €

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016  
FACEALEMPOI.TV**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services	15 000	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler) DIRECCTE	10 000
Entretien		Région (s)	10 000
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>	4800	...CG13.....	3000
Honoraires		Commune (s) Marseille	8 000
Publicité	1800	Marignane.....	6 000
Déplacements, missions	3000	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	12 000
<b>Charges de personnel</b>	56200	Organismes sociaux (à détailler)	
Salaires bruts	55000	Fonds Européens	
Autres charges de personnel	1200	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
<b>Autres frais généraux</b>		Autres recettes attendues (à détailler)	14050
		Entreprises	
		Pôle Emploi	12 950
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>76 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>76 000</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	10000	Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	10000
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>10 000</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>10 000</b>

**TOTAL CHARGES : 86 000**

**TOTAL PRODUITS : 86 000**

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de ...12 000...€ représente 13 % du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à Marseille  
Le 17/11/2015

Cachet de l'Association :

**Face Sud Provence**

93, rue Félix Pyat  
St Mauront bât. B  
CS 80285

13331 Marseille Cdx 03  
Siret 501 364 194 00024

(Montant demandé / Total des produits) x 100

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2016